



**RÈGLEMENT 2021-410-02**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-410 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT CONCERNANT LE BASSIN DE TAXATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori souhaite modifier son règlement d'emprunt pour modifier le bassin de taxation prévu au règlement 2017-410 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de retirer le lot 4 372 861 du bassin de taxation puisque ce lot n'a pas front sur une emprise de rue (lot enclavé), ne contient aucun bâtiment, ne détient plus de droit acquis, est situé dans une zone de mouvement de terrain et ne peut être construit en vertu de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et une présentation du projet de règlement a eu lieu à la séance du 9 août 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Serge Rivest,

et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

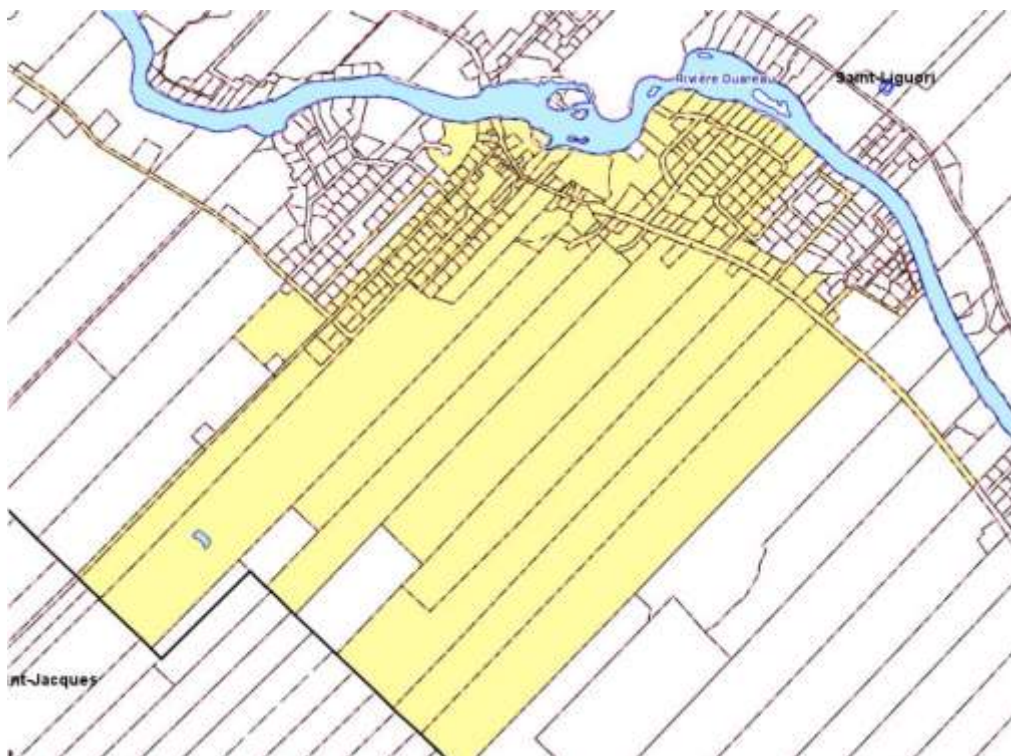
**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'annexe « B » est remplacé par ce qui suit :

**ANNEXE « B »**  
**SECTEUR CONCERNÉ IDENTIFIÉ EN JAUNE**



**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
(signé)  
Ghislaine Pomerleau, mairesse

\_\_\_\_\_  
(signé)  
Simon Franche, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion, présentation et dépôt :	9 août 2021
Adoption par la résolution 2021-190 :	13 septembre 2021
Avis public d'enregistrement des personnes habiles à voter :	22 septembre 2021
Tenue de registre le :	30 septembre 2021
Approbation du Ministre des Affaires municipales :	
Entrée en vigueur :	

Copie certifiée conforme  
Saint-Liguori, le 17 septembre 2021



\_\_\_\_\_  
Simon Franche, directeur général  
et secrétaire-trésorier